



## **COMMUNIQUE DU PCN du 19 mars 2019**

### **Retour sur la réunion de dialogue entre le PCN français et la société civile du 30 janvier 2019**

Le Point de contact national français pour la conduite responsable des entreprises a organisé une nouvelle réunion de dialogue avec la société civile qui s'est tenue le 30 janvier 2019 au Ministère de l'Economie et des Finances et a rassemblé une vingtaine de parties prenantes du PCN issues de la société civile (des représentants d'ONG et associations, des représentants de la Commission nationale consultative des droits de l'homme et de plusieurs universités françaises).

- **Retour sur la revue par les pairs du PCN français**

Dans cette première session, le PCN est revenu sur les différents acteurs qui ont pris part en 2017 à la revue par les pairs (PCN évaluateurs, Secrétariat de l'OCDE, équipe dirigeante du PCN, membres du PCN, parties prenantes externes) et son déroulement. La revue s'est conclue par la publication d'un rapport de revue par les pairs par l'OCDE en juin 2018. Le secrétariat du PCN a ensuite souligné l'évaluation positive qui ressort du rapport de revue par les pairs du PCN français qui met en lumière son rôle actif pour promouvoir les normes internationales de RSE et plusieurs bonnes pratiques dans le traitement des saisines (transparence, suivi). Il a insisté sur le caractère exhaustif des huit recommandations<sup>1</sup> qui lui ont été adressées (cf. annexe) et que le PCN met déjà en œuvre. Le secrétariat du PCN a présenté les actions prises pour y répondre et a informé les parties prenantes que le PCN finalisait la révision de son règlement intérieur pour intégrer les précisions recommandées par les pairs concernant le traitement des saisines.

Pour en savoir plus sur la revue par les pairs : « Le PCN termine le suivi de la revue par les pairs et révisé son règlement intérieur », communiqué du PCN à suivre ([ici](#))

#### **Extrait du sommaire et observations clés du rapport de la revue par les pairs du PCN français**

*« Ce rapport évalue la conformité du PCN français avec les critères essentiels et les Lignes directrices de procédure des Principes directeurs. La revue par les pairs du PCN français a été menée par une équipe d'évaluateurs composée de représentants des PCN de la Belgique, du Maroc et du Canada, ainsi que trois représentants du secrétariat de l'OCDE. La visite sur place s'est déroulée à Paris les 20 et 21 avril 2017. »*

*« Le PCN français réalise efficacement son mandat de promouvoir les Principes directeurs, de répondre aux demandes d'informations et de traiter les circonstances spécifiques. Il est performant dans ses actions et réactif auprès des parties prenantes. En outre, il évolue en permanence en fonction de ses expériences et apprentissages, comme en témoignent les modifications apportées à son Règlement intérieur, notamment au niveau de sa procédure de traitement des circonstances spécifiques et du renforcement du dialogue avec les parties prenantes, de même que l'allocation de ressources humaines accrues dédiées aux travaux du PCN ou encore la négociation de partenariats avec des acteurs clés. »*

<sup>1</sup> Toutes les revues par les pairs des PCN suivent la même méthodologie établie par l'OCDE. Tous les rapports de revue comportent des recommandations concernant 1) les aspects institutionnels du PCN examiné, 2) la promotion des Principes directeurs par le PCN examiné) et 3) le traitement des saisines par le PCN examiné.

*Le sommaire résume ensuite les observations clés et les recommandations des pairs relatives aux modalités institutionnelles du PCN, à ses actions de promotion des Principes directeurs et au traitement des circonstances spécifiques. Le rapport de revue a été publié en juin 2018 par l'OCDE : <https://mneguidelines.oecd.org/ncppeerreviews.htm>*

A l'issue de cet exposé, les débats du PCN avec la société civile se sont axés sur la recommandation concernant la prévention d'un éventuel conflit d'intérêt au sein du PCN pour traiter une saisine. Loin d'être théorique, le PCN a souligné que cette question a déjà été soulevée et traitée à l'occasion d'une saisine du PCN français en 2014 concernant l'AFD (Agence Française de Développement) : le président du PCN et une organisation syndicale s'étaient retirés du traitement du cas. Cette pratique du déport volontaire a été analysée a posteriori par les évaluateurs du PCN français comme une bonne pratique et méritant d'être incluse dans son règlement intérieur. Le PCN a indiqué qu'il s'était engagé à réviser dans ce sens son règlement intérieur.

- **Traitement des circonstances spécifiques par le PCN français en 2018**

A titre liminaire, le Président du PCN a mis en lumière trois évolutions notables qui ressortent des données statistiques depuis 2010 : un accroissement du nombre de saisines reçues par le PCN français (34 saisines reçues depuis 2000 dont 22 depuis 2010, 4 saisines reçues en 2018), un développement du nombre de saisines portées par des ONG et enfin une proportion très importante de saisines portant sur les droits de l'homme<sup>2</sup> (75% des saisines) et le devoir de diligence des entreprises (50% des saisines). Des membres du PCN (MEAE, MEDEF, secrétariat du PCN) sont ensuite revenus plus en détail sur cinq saisines traitées en 2018 : la circonstance spécifique concernant le groupe *Vinci et Vinci Airports* au Cambodge introduite en juillet 2017 et clôturée en décembre 2018 ([ici](#))<sup>3</sup>; la saisine reçue en août 2017 au sujet des activités du groupe *Diam* en Turquie ([ici](#)) ; le suivi de la circonstance spécifique *Socapalm* concernant les activités des groupes *Bolloré* et *Socfin* au Cameroun mené en appui du PCN belge ([ici](#)). Le PCN a achevé ce tour d'horizon des saisines en évoquant la circonstance spécifique en cours relative aux activités d'*EDF* et d'*EDF Energies Nouvelles* au Mexique ([ici](#)) ainsi qu'une autre circonstance spécifique pendant portant sur le secteur automobile aux Etats-Unis et pour laquelle le PCN français se trouve avec trois autres PCN en appui d'un autre PCN qui détient le lead.

Les échanges du PCN avec la société civile ont d'abord porté sur la coordination des PCN lorsque les circonstances spécifiques visent des entreprises présentes dans plusieurs pays adhérents aux Principes directeurs. Cela a permis de souligner le large périmètre d'action des PCN qui appréhendent des situations complexes liées aux « relations d'affaires » et au devoir de diligence des entreprises. Cela permet d'aller au-delà des limites liées aux réglementations nationales. La portée extraterritoriale du PCN a ainsi été mise en évidence. La détermination du PCN leader est régulièrement posée en raison de l'extension de la mondialisation des entreprises (y compris des PME et des ETI) et des chaînes d'approvisionnement. Les PCN parviennent la plupart du temps à se mettre d'accord à l'issue de discussions bilatérales ou multilatérales. En cas de désaccord persistant, ils peuvent solliciter l'appui du Comité de l'investissement de l'OCDE afin de désigner le PCN leader.

---

<sup>2</sup> Chapitres « droits de l'homme » et « emploi et relations professionnelles » des Principes directeurs de l'OCDE.

Les échanges ont ensuite porté sur la manière dont les PCN pouvaient se saisir des liens entre la société mère et ses entités. Des personnalités du monde académique ont souligné que retenir la compétence du PCN dont la maison-mère relève permettrait in fine « de percer le voile des filiales puisqu'il pourrait également appréhender l'activité des filiales étrangères ». Depuis la révision en 2011 des Principes directeurs, la moitié des saisines du PCN français porte en effet sur la diligence raisonnable, expliquant de fait que l'on examine le cas échéant celle de la société mère. Le Président et le secrétariat du PCN ont tenu à souligner la complexité de certaines situations face à laquelle la demande initiale des plaignants sert de catalyseur. Le dialogue a également mis en lumière la liberté d'organisation laissée à l'entreprise pour décider, lorsqu'elle est informée d'une saisine la concernant, comment elle va répondre et qui va le faire. Le secrétariat du PCN a d'ailleurs souligné que cette flexibilité est primordiale car elle permet d'avoir comme partenaire des bons offices et des médiations des personnes en capacité de s'engager. En réponse aux questions sur la saisine concernant la *Socapalm* et les *Groupes Bolloré et Socfin au Cameroun*, il a précisé que le transfert de leadership vers le PCN belge opéré en 2016 avait pour objectif d'enclencher une médiation entre ce PCN et le groupe belgo-luxembourgeois *Socfin* qui est la maison-mère de l'entreprise camerounaise dont il exerce le contrôle opérationnel. Il était donc en l'espèce opportun et nécessaire que le lead soit transféré au PCN belge qui était compétent pour dialoguer directement avec *Socfin* de la mise en œuvre du plan d'action de remédiation.

Les débats se sont ensuite déplacés sur le terrain de la question des procédures parallèles. Le PCN a alors insisté sur l'importance de bien distinguer dans la saisine ce qui relève du respect du droit local et donc des autorités nationales compétentes, d'une part, et du respect des Principes directeurs de l'OCDE d'autre part, pour laquelle il est compétent. Partant de cette clarification, le PCN a indiqué qu'il avait l'habitude de traiter un cas qui fait l'objet d'un contentieux national parallèle à son action. Il a ajouté qu'il était très rare que le PCN français retarde sa décision finale dans l'attente d'une décision juridictionnelle<sup>4</sup>. Au surplus, le PCN a mis en lumière les finalités et les modalités distinctes des deux procédures et l'importance de bien identifier la plus-value du PCN qui n'est pas une chambre d'appel. Les PCN n'ont pas pour mandat de défaire une décision de justice – le MEDEF a d'ailleurs insisté sur la pédagogie nécessaire à effectuer auprès de certains plaignants à ce sujet.

- **Présentation de l'association « I BUYCOTT »** <https://i-buycott.org/>

Le Président du PCN a invité le fondateur de l'association *I Buycott* à la présenter. Cette association a vocation à soutenir une consommation responsable et propose une plateforme permettant d'organiser des campagnes de boycott bienveillant fondées sur la volonté de nouer un dialogue avec les entreprises concernées. L'association vient de lancer une application mobile qui permet de scanner des produits et de découvrir, outre leur impact sur la santé, leur impact sociétal et environnemental.

Cette présentation a donné lieu à de nombreux échanges avec l'assistance. Certaines personnalités du monde académique ont questionné la solidité du fait déclencheur des campagnes de boycott ainsi que l'existence de garanties procédurales suffisantes avant la publication des campagnes.

---

<sup>4</sup> Cf. Circonstance spécifique UPM Docelles en France, Communiqué du PCN français du 24 février 2015.

- **Actions de promotion des Principes directeurs menées par le PCN français en 2018**

La dernière session de la matinée a donné l'occasion au Président du PCN de présenter quelques statistiques montrant que le PCN rencontre un public varié et qu'il reste toujours aussi actif (85 événements promotionnels en 2018 et 79 événements en 2017). Il fait partie des PCN les plus actifs au sein du réseau des 48 pairs PCN ; il est le plus actif depuis 2015. Il a également souligné que le secrétariat du PCN a contribué à l'élaboration et à l'adoption en mai 2018 du nouveau guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour la conduite responsable des entreprises ([ici](#)) et sa participation aux travaux pluripartites et internationaux pilotés par l'OCDE pour la mise en œuvre opérationnelle des Principes directeurs dans les secteurs miniers et extractif ([ici](#)), habillement–chaussures ([ici](#)) et agricoles ([ici](#)) notamment à travers le développement des outils d'alignement des initiatives sectorielles avec les normes adoptées par l'OCDE.

En outre, l'expertise du PCN français a été sollicitée dans le cadre de débats internationaux sur la conduite responsable des entreprises tant au niveau des Nations Unies (ex : Forum Mondial Entreprises et Droits de l'Homme) que par les institutions européennes dont le Parlement Européen. Enfin, le Président du PCN est revenu sur les principaux messages adressés au cours de ces activités promotionnelles, en particulier le caractère stratégique de la conduite responsable des entreprises, le standard international de la RSE que forment les normes de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises, la complémentarité du droit souple avec le droit dur ou encore la spécificité de la procédure des circonstances spécifiques.

\*\*\*

Le PCN tiendra sa Réunion Annuelle d'Information le 9 avril 2019 puis renouvellera cet échange spécifique avec la société civile dans la seconde partie de l'année.

### **Annexe : Extrait du rapport de revue par les pairs**

#### **Observations clés et recommandations**

<b>Modalités institutionnelles (pages 7 et 21)</b>		
	<b>Observations</b>	<b>Recommandations</b>
1.	Malgré une forte représentativité liée à la structure tripartite du PCN, le MEDEF est le seul représentant du patronat français au sein du collège patronal du PCN. Le collège syndical, quant à lui, compte six syndicats tandis que le collège État compte quatre ministères.	Il est suggéré au PCN de veiller à une représentation équilibrée de la diversité du dialogue social français au sein de sa structure.
2.	Certains membres du PCN ne participent pas activement à la réalisation du mandat du PCN. En outre, une organisation membre du PCN n'encourage pas le recours au PCN dans le cadre de circonstances spécifiques.	Tous les membres du PCN sont encouragés à participer activement et de façon constructive à la bonne réalisation du mandat du PCN.
3.	Les ressources humaines et financières du PCN semblent insuffisantes pour assurer de façon durable le haut niveau des activités et services offerts actuellement par le PCN, lesquelles sont essentiellement réalisées par son secrétariat.	Afin de maintenir le haut niveau actuel d'activités et de services offerts par le PCN voire de l'améliorer, il est recommandé d'augmenter les ressources humaines du secrétariat du PCN, et de doter le secrétariat du PCN de ressources financières adéquates pour assurer son bon fonctionnement et la réalisation de ses missions.
<b>Promotion des Principes directeurs (pages 9 et 27)</b>		

	Observations	Recommandations
4.	Les organisations de la société civile, en particulier les ONG, semblent peu sensibles aux avantages possibles du recours au PCN, notamment dans le cadre du processus de traitement des circonstances spécifiques. Depuis la révision du Règlement intérieur de 2014 et l'adoption de son plan de communication en 2015, le PCN prévoit la tenue d'une réunion annuelle avec les ONG. Cependant, cette réunion n'a pas eu lieu en 2015 et 2016.	Le PCN est encouragé à poursuivre ses efforts auprès des ONG, en vue d'établir un dialogue régulier afin d'améliorer leur confiance dans le mécanisme des PCN.
5.	Bien que le secrétariat soit très actif dans la promotion des Principes directeurs et du PCN, ces derniers semblent encore assez peu connus au sein même des organisations et réseaux de certains membres du PCN.	Les membres moins actifs du PCN devraient prendre une plus grande part dans la promotion des Principes directeurs et du PCN au sein de leurs organisations et réseaux respectifs.
<b>Traitement des circonstances spécifiques (pages 11 et 41)</b>		
	Observations	Recommandations
6.	Les Principes directeurs et le Règlement intérieur du PCN (art. 27) prévoient que le PCN puisse proposer et faciliter l'accès à des moyens consensuels et non contentieux afin d'aider les parties à résoudre leurs problèmes. Ces moyens incluent la conciliation ou la médiation. Sur les 14 circonstances spécifiques ayant fait l'objet de bons offices, un processus de médiation a pu être mené avec succès à une seule occasion, et les parties ont échangé/dialogué entre elles à deux occasions.	Lorsqu'une circonstance spécifique est acceptée pour un examen plus approfondi, il est recommandé au PCN de faciliter le dialogue et les échanges des parties entre elles, le plus tôt possible.
7.	La prévisibilité de certains aspects de la procédure de traitement des circonstances spécifiques pour les parties impliquées pourrait être améliorée, et ces aspects gagneraient à être communiqués plus clairement, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si, et à quelles conditions l'entreprise est consultée à l'étape de l'évaluation initiale;</li> <li>- Les types de moyens proposés dans le cadre des bons offices;</li> <li>- En quoi consiste l'offre de médiation et dans quelles conditions elle peut être proposée aux parties.</li> </ul>	Afin de renforcer la prévisibilité de la communication de sa procédure de traitement des circonstances spécifiques, le PCN est encouragé à clarifier les différentes étapes de sa procédure, incluant les échanges prévus avec l'entreprise et les différents moyens de mettre en œuvre les bons offices. Un schéma illustrant en termes simples cette procédure pourrait être développé et mis sur le site internet du PCN.
8.	Il peut y avoir conflit d'intérêt ou apparence de conflit d'intérêt lorsqu'une circonstance spécifique est déposée par une organisation membre du PCN ou lorsqu'un membre risque de se trouver en situation de conflit d'intérêt. À ce jour, le PCN ne s'est pas doté de règles claires sur la façon de procéder dans ce type de situation.	Le PCN devrait formaliser la pratique visant à décider au cas par cas de la nécessité pour un membre du PCN de se retirer de la procédure de traitement d'une circonstance spécifique lorsque un risque de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêt émerge. En particulier, les membres du PCN devraient signaler tout conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêt susceptible d'impacter le traitement d'une circonstance spécifique.